

EDMOND HAVROT
NOTAIRE
REIMS (MARNE)



Procuration
Sartout

1892
Pardevant M^r Havrot notaire à Reims sousigné
Ont comparu :

M^r Philippe Sartout, tailleur de pierres et Mad^{me} Eliza Sartout
sont parvenus qu'il autorise, sans préjudice, demeurant ensemble
à Reims (Marne) rue de la Briquetterie n^o 16.

Lesquels ont, par ces présentes, constitué pour leur mandataire
spécial et quant à ce général

M. François Baboulet, cultivateur, demeurant à Reims
comme de l'ancien

auquel ils donnent conjointement pouvoir de leur corp et
en leur nom.

Comprendre, conjointement et solidairement avec tous autres
jusqu'à concurrence de huit mille francs en une ou plusieurs par-
ties d'une ou de différentes personnes pour le temps, aux termes de con-
ditions et conditions que le mandataire jugera convenables, obligés
des constituants solidairement entre eux et avec tous autres co-em-
prunteurs au remboursement du capital et au paiement des intérêts
qui seront stipulés, le tout aux époques et de la manière qui
seront convenues.

Consentir à toutes affectations hypothécaires.

Pour plus de sûreté, ceder et transporter aux prêteurs avec toute
garantie de la part des constituants la somme de mille quatre-
vingt huit francs due à la dame Philippe Sartout constituante par
la succession de Mad^{me} Marie Dote, veuve Jean Tournier, auxquel-
le représentée par Madame Louise Tournier, épouse François Baboulet, pro-
priétaire, cultivateur, demeurant à Reims canton de Reims,
en vertu d'une reconnaissance de dette reçue par M^r Goumbeux
notaire à Royère le neuf février mil neuf cent onze.

Par suite de ce transport, subroger les prêteurs jusqu'à due
concurrence dans les droits et actions de l'adite dame contre la suc-
cession de feu Madame Marie Dote, veuve Jean Tournier et notam-
ment dans l'effet de l'inscription de privilège prise contre Madame
Louise Tournier et contre François Baboulet, au bureau des hypo-
thèques de Reims le vingt et un, juin mil neuf cent vingt, volume
327. n^o 104.

Déclarer pour les constituants, comme ils le déclarent et
affirment par ces présentes qu'ils sont mariés sous le régime de
la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union, célébrée à la Mairie de la Commune de
Royère le onze septembre mil neuf cent dix-neuf.
Qu'ils ne remplissent et n'ont jamais rempli aucune
fonction emportant hypothèque légale.
Et que la somme empruntée est destinée à être employée en

arrêté à un contrat d'hypothèque
de M. Goumbeux, notaire à Reims. Le
quel quatorze mai mil neuf cent
vingt-deux

(Signature)

64
 Enregistré à Reims, le 17. c. 13.
 Juin 1922
 Pour

entes au paiement de partie du prix principal de l'adjudication d'immeubles sis à Reims, commun de Royrie (Reims), tranchée au profit de Madame Louise Fournier épouse François Baboulet co-emprunteuse, suivant jugement du Tribunal civil de première instance de Reims en date du sept Mai mil neuf cent vingt; oblige les constituants à effectuer cet emploi dans le délai qui courra auxdits prêteurs, le réaliser, faire la déclaration de l'origine des deniers; requérir toute subrogation au profit des prêteurs.

Stipulé sans mise à la solidarité des emprunteurs, vis à vis des prêteurs, que la somme empruntée est destinée au bénéfice seul de Madame Louise Fournier épouse François Baboulet belle-mère et mère des constituants et qu'en définitive cette dernière sera tenue de toutes les sommes payées par eux en son acquit. Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, être domicilié, substituer et généralement faire le nécessaire.

Acte en brevet sur modèle
 Fait et passé à Reims
 En l'étude de M^e Haurot
 Le dix-neuf cent vingt deux
 Le vingt deux juin
 En présence de:

M. Léon amiable Echelon, Tailleur de pierre
 Demeurant à Reims, 30 rue de l'Arson
 Et M. Jean François Fourme, mason, demeurant
 à Reims, 208 rue des Capucins
 Deux témoins certifiés, lesquels ont attesté l'identité et la capacité civile de contractants des comparants qu'ils ont déclaré bien connaître.
 Et lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et le notaire.



don mot quel?

Sont soussignés
 Le Juge de la 1^{re} instance de Reims
 Le Procureur Général
 Le Notaire à Reims
 Le 22 Juin 1922

Sont soussignés
 Le Juge de la 1^{re} instance de Reims
 Le Procureur Général
 Le Notaire à Reims
 Le 22 Juin 1922

1140
 1141
 1142